

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le mardi 6 septembre 2016, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de résolution suivant, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 5510, rue Saint-Pierre Ouest, en zone agricole permanente, dans la zone agricole dynamique A1 et dans la zone d'utilisation agricole 9016-A-01.

Résolution 16-443

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 33 : « Dérogation mineure – 2646-2660 Saint-Joseph – Approbation ».

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-444

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 et de la séance extraordinaire du 29 août 2016

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016 et de la séance extraordinaire du 29 août 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-445

Projet de reconstruction du pont Bouchard – Gouvernement du Québec – Entente de collaboration

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve l'entente de collaboration à intervenir entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement au projet de reconstruction du pont Bouchard sous la responsabilité du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et d'établir les droits et obligations des parties dans le cadre de sa réalisation, telle que soumise.

La participation financière du MTMDET à ce projet est évaluée à 17 207 000 \$.

Par conséquent, le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-446

Appellation du pont Bouchard – Demande à la Commission de toponymie

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports procède présentement à la reconstruction du pont Bouchard qui traverse la rivière Yamaska sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans le tracé de la route 137;

CONSIDÉRANT que ce pont a été désigné sous le nom de pont Bouchard en hommage à monsieur Téléphore-Damien Bouchard, qui fut notamment député provincial, ministre provincial, sénateur de 1944 à 1962 et maire de la Cité de Saint-Hyacinthe de 1917 à 1930 et de 1932 à 1944;

CONSIDÉRANT qu'il existe trois ponts Bouchard sur l'ensemble du territoire de la province de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil demande à la Commission de toponymie du Québec de profiter de l'inauguration du nouveau pont Bouchard pour remplacer son appellation par une appellation plus distinctive, soit celle de « Pont T.-D.-Bouchard ».

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-447

Centre de congrès de Saint-Hyacinthe – Locataire – Cautionnement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-439 adoptée le 29 août 2016, par laquelle le Conseil a approuvé la signature du contrat de bail commercial avec la compagnie 9343-0114 Québec inc. pour l'exploitation du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'article 90.1, al. 3 par. 1° de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité d'accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée pour l'établissement ou l'exploitation d'un centre de congrès;

CONSIDÉRANT que la Banque Royale du Canada a consenti à 9343-0114 Québec inc. un prêt à terme rotatif au montant de 2 500 000 \$ pour l'exploitation du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Hyacinthe de se porter caution de la compagnie 9343-0114 Québec inc. dans le cadre de son emprunt spécifique auprès de la Banque Royale du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu ce qui suit :

- 1) La Ville de Saint-Hyacinthe (caution) se porte garante du paiement à la Banque Royale du Canada de toutes les dettes et obligations présentes et futures, intérêts compris, relativement au Prêt à terme rotatif, consenti par la Banque à la compagnie 9343-0114 Québec inc. (client) le ou vers le 1^{er} septembre 2016, dont le client est ou sera redevable envers la Banque, le cautionnement étant limité au montant en capital dudit Prêt à terme rotatif de deux millions cinq cent mille (2 500 000 \$) avec intérêts à compter de la date de la demande de paiement par la Banque à une caution (5,00 %);
- 2) On entend par taux préférentiel, s'il y a lieu, le taux d'intérêt annuel annoncé par la Banque de temps à autre à titre de taux de référence en vigueur pour déterminer les taux d'intérêt applicables aux prêts commerciaux en dollars canadiens consentis au Canada;
- 3) La caution approuve les modalités de la garantie telles qu'elles figurent sur la formule de la Banque, laquelle formule sera dûment signée en son nom par le directeur du Service des finances et trésorier, ou en son absence, la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, avec les modifications, ajouts et suppressions qu'ils approuveront.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-448

Centre de congrès de Saint-Hyacinthe – Locataire – Entente de financement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-439 adoptée le 29 août 2016, par laquelle le Conseil a approuvé la signature du contrat de bail commercial avec la compagnie 9343-0114 Québec inc. pour l'exploitation du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a accepté de cautionner un prêt à terme rotatif de la compagnie 9314-0114 Québec inc. auprès de la Banque Royale du Canada;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent convenir des diverses modalités de remboursement et d'utilisation des sommes qui seront avancées par la Banque Royale du Canada;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente de financement et engagement d'indemnisation à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et 9343-0114 Québec inc., relativement au financement des frais d'exploitation du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-449

Canadien National – Entretien des passages à niveau – Position de la Ville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-320 adoptée le 6 juillet 2015, par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe a demandé au Canadien National de procéder à des travaux d'entretien de la traverse des voies ferrés à la hauteur de l'avenue Guy;

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pas encore été effectués et que ces traverses sont toujours en très mauvais état;

CONSIDÉRANT que les traverses de la rue des Seigneurs Est sont également en très mauvais état et que des travaux correctifs doivent être réalisés dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe cesse tout paiement de facturation du Canadien National pour l'entretien de ses voies ferrées sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe et ce, tant que le Canadien National n'aura pas procédé aux travaux qui s'imposent sur l'avenue Guy, ainsi que sur la rue des Seigneurs Est.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-450

Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu – Système Opus – Entente

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'agente d'information en date du 22 août 2016;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Conseil intermunicipal de la Vallée du Richelieu, afin de permettre aux usagers du réseau local de la Ville de Saint-Hyacinthe d'utiliser le système de carte Opus, tel que soumis.

Il s'agit d'une entente d'une durée de quatre ans, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020, renouvelable pour une période additionnelle de deux ans.

La directrice générale adjointe aux services aux citoyens est autorisée à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-451

Émission d'obligations de 6 683 000 \$ – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements d'emprunt numéros 333, 363, 462 et 486;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 6 683 000 \$, datée du 20 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions ci-dessous détaillées :

1) Financière Banque Nationale inc.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
1 457 000 \$	1,25 %	2017
1 489 000 \$	1,40 %	2018
1 521 000 \$	1,60 %	2019
1 553 000 \$	1,70 %	2020
663 000 \$	1,85 %	2021

Prix offert : 99,213
Coût réel : 1,91117 %

2) Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
1 457 000 \$	1,25 %	2017
1 489 000 \$	1,45 %	2018
1 521 000 \$	1,55 %	2019
1 553 000 \$	1,70 %	2020
663 000 \$	1,85 %	2021

Prix offert : 99,177
Coût réel : 1,92047 %

3) Scotia Capitaux inc.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
1 457 000 \$	1,25 %	2017
1 489 000 \$	1,45 %	2018
1 521 000 \$	1,55 %	2019
1 553 000 \$	1,70 %	2020
663 000 \$	1,85 %	2021

Prix offert : 99,130
Coût réel : 1,93816 %



4) Marchés mondiaux CIBC inc.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
1 457 000 \$	1,25 %	2017
1 489 000 \$	1,45 %	2018
1 521 000 \$	1,65 %	2019
1 553 000 \$	1,75 %	2020
663 000 \$	1,90 %	2021

Prix offert : 99,248
Coût réel : 1,94420 %

5) Valeurs mobilières Desjardins inc.

<u>Montant</u>	<u>Taux</u>	<u>Échéance</u>
1 457 000 \$	1,25 %	2017
1 489 000 \$	1,50 %	2018
1 521 000 \$	1,60 %	2019
1 553 000 \$	1,75 %	2020
663 000 \$	1,85 %	2021

Prix offert : 99,163
Coût réel : 1,96309 %

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant de la firme Financière Banque Nationale inc. s'est avérée être la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que l'émission d'obligations au montant de 6 683 000 \$, de la Ville de Saint-Hyacinthe soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.

Le Conseil demande à ce dernier de mandater les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Étant donné que CDS agira au nom de ses adhérents à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

De plus, CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises".

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-452

Émission d'obligations de 6 683 000 \$ – Modification des règlements numéros 333, 363, 462 et 486



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 6 683 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

<u>Règlement d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
333 (construction CAD subvention)	2 247 900 \$
333 (construction CAD Ville)	2 025 900 \$
363 (déficit actuariel)	1 613 200 \$
462 (PB 2014)	575 500 \$
486 (PTB 2015)	220 500 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 683 000 \$:

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 septembre 2016;
- 2) Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 3) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- 4) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;
- 5) Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) sont autorisés à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Royale du Canada, succursale Les Galeries St-Hyacinthe, 1050, boulevard Casavant Ouest, Saint-Hyacinthe, J2S 8B9;
- 6) Les intérêts seront payables semi-annuellement le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
- 7) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-453

Émission d'obligations de 6 683 000 \$ – Modification du terme des règlements numéros 462 et 486

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 683 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 333, 363, 462 et 486, la Ville de Saint-Hyacinthe émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 20 septembre 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt 462 et 486, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-454

Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. – Contrat pour les services professionnels en évaluation foncière – Deuxième addenda

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a octroyé aux Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. un contrat pour les services professionnels en évaluation foncière pour une durée de six ans, soit de 2014 à 2019, en vertu de la résolution numéro 14-42 adoptée le 3 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'un addenda est intervenu entre les parties le 8 décembre 2015 au sujet du retrait des visites résidentielles pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le contrat en ce qui a trait aux inspections des propriétés résidentielles pour la période du 6 septembre 2016 au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le deuxième addenda au contrat intervenu le 3 février 2014 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc., relativement aux inspections des propriétés résidentielles pour la période du 6 septembre 2016 au 31 décembre 2019, tel que soumis.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'addenda à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-455

Approbation des comptes

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 30 juillet 2016 au 2 septembre 2016 comme suit :



1) Fonds d'administration	7 344 841,31 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	3 774 537,77 \$
TOTAL :	11 119 379,08 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes, en retirant toutefois le chèque T100178 pour le Canadien National au montant total de 8 089,31 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-456

Bouclage d'aqueduc et piste cyclable – Avenue des Jardiniers/Développement Les Arpents verts – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de bouclage d'aqueduc et de piste cyclable entre l'avenue des Jardiniers et le Développement résidentiel Les Arpents verts;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 1^{er} septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil octroie à Excavation Laflamme et Ménard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de bouclage d'aqueduc et de piste cyclable entre l'avenue des Jardiniers et le Développement résidentiel Les Arpents verts.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 113 655,46 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Excavation Laflamme et Ménard inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-457

Station de pompage de l'Église – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de reconstruction de la station de pompage de l'Église et de son refoulement;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 31 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil mandate la firme Consumaj inc. pour les services professionnels en ingénierie, soit pour les études préparatoires, les plans et devis préliminaires et définitifs, ainsi que la surveillance des travaux avec résidence durant la construction, dans le cadre du projet de reconstruction de la station de pompage de l'Église et de son refoulement.



Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 120 723,75 \$ taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 24 août 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Consumaj inc. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-458

Prolongement de l'égout sanitaire – Petit Rang, rang des Petits-Étangs et boulevard Laframboise, phase 2 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres dans le cadre du projet de prolongement de l'égout sanitaire sur le Petit Rang, le rang des Petits-Étangs et sur le boulevard Laframboise, phase 2;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 31 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à Excavation Mc.B.M. inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le prolongement de l'égout sanitaire sur le Petit Rang, le rang des Petits-Étangs et sur le boulevard Laframboise, phase 2.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 958 228,48 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 515.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt numéro 515 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Excavation Mc.B.M. inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-459

Prolongement de l'égout sanitaire – Petit Rang, rang des Petits-Étangs et boulevard Laframboise, phase 2 – Mandat à laboratoire

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 31 août 2016;

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour effectuer le contrôle des matériaux dans le cadre du projet de prolongement de l'égout sanitaire sur le Petit Rang, le rang des Petits-Étangs et sur le boulevard Laframboise, phase 2.



Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 16 039,01 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 515.

Le présent mandat est conditionnel à l'approbation dudit règlement d'emprunt numéro 515 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le directeur du Service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-460

Route 137, tronçon Laframboise et Sainte-Anne, entre les rues Picard et Sicotte – Transfert de juridiction – Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

CONSIDÉRANT que le tronçon du boulevard Laframboise et de l'avenue Sainte-Anne, entre les rues Picard et Sicotte, constitue une portion de la route 137 sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT l'état dégradé des infrastructures sous juridiction du MTMDET sur le tronçon soit le réseau d'égout pluvial nécessaire au drainage de chaussée et le pavage;

CONSIDÉRANT que le MTMDET est en préparation de sa programmation de travaux pour l'année 2017 et qu'une réfection des infrastructures doit être exécutée par le MTMDET avant un transfert de juridiction possible;

CONSIDÉRANT le caractère très urbain du boulevard Laframboise et de l'avenue Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT que les normes provinciales n'offrent pas de possibilité de procéder à des aménagements urbains plus actuels tels des structures d'éclairage et des feux de circulation décoratifs;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite également pouvoir installer une super signalisation sur le boulevard Laframboise pour mieux guider les automobilistes vers le centre-ville ou le site de l'exposition, qui sont deux points d'intérêt par les visiteurs et que les règles d'affichage du gouvernement en bordure des routes sous sa juridiction ne permettent pas une telle signalisation;

CONSIDÉRANT que les normes provinciales sont peu conciliables avec les objectifs municipaux en matière, entre autres, d'accès aux commerces et de signalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de transférer à la Ville de Saint-Hyacinthe la juridiction de la route 137, pour le tronçon du boulevard Laframboise et de l'avenue Sainte-Anne, entre les rues Picard et Sicotte, le tout conditionnellement à la remise en état du réseau pluvial et de la chaussée se trouvant dans le tronçon du boulevard Laframboise et de l'avenue Sainte-Anne compris entre la sortie 130 et la rue Sicotte.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-461

Projet de biométhanisation, phase 2 – Broyeurs-séparateurs à marteaux – Contrat

CONSIDÉRANT l'article 573.3, al. 1, par. 2° de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que ce contrat est accordé à un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir l'équipement requis;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le directeur du Service du génie du 26 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil octroie à Mabarex inc., le contrat pour l'acquisition de deux broyeurs-séparateurs à marteaux de marque Hybag dans le cadre du projet de biométhanisation, phase 2, pour un prix forfaitaire de 3 395 000 \$, plus les taxes applicables, selon les clauses et conditions spécifiées dans la proposition soumise par Mabarex inc. en date du 4 août 2016.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 413.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-462

Terrasse Louis-Côté – Prolongement de la balustrade – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 31 août 2016;

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate le Groupe FBE Bernard Experts pour la réalisation d'une inspection et d'une étude d'avant-projet pour effectuer les travaux, dans le cadre du projet de prolongement de la balustrade du mur de la terrasse Louis-Côté.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 21 845,25 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 30 août 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec le Groupe FBE Bernard Experts pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-463

Réseau d'égout sanitaire – Réduction des débits d'infiltration – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 31 août 2016;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que le Conseil mandate Avizo, experts-conseils pour la réalisation d'un audit des trop-pleins, déversoirs et régulateurs du réseau d'égout sanitaire.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 23 074,56 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 5 août 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Avizo, experts-conseils pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-464

Ressources humaines – Inspecteur municipal au Service de l'urbanisme – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme, lequel est devenu vacant suite au départ de la titulaire de ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-465

Ressources humaines – Préposé à l'entretien de jour au Centre culturel Humania assurance (CCHA) – Nomination

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur Stéphane Lussier au poste de préposé à l'entretien de jour au Centre culturel Humania Assurance (CCHA) et ce, en date du 19 septembre 2016, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à l'entretien de soir au Centre culturel Humania Assurance (CCHA) au Service des travaux publics, devenant vacant suite à la nomination de monsieur Lussier.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-466

Ressources humaines -- Jennifer Drouin-Ostiguy – Permanence

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Jennifer Drouin-Ostiguy au poste d'agente d'information à la Direction des communications, permanence effective en date du 21 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-467

Location d'une niveleuse hydraulique avec opérateurs – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location de niveleuse hydraulique six roues motrices avec opérateurs, pour les travaux de déneigement;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 30 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de niveleuse hydraulique six roues motrices avec opérateurs, pour les travaux de déneigement.

Il s'agit d'un contrat à un prix unitaire estimé à un coût total de 93 129,75 \$, taxes incluses, pour trois saisons hivernales, selon les tarifs suivants, avant taxes:

- 1) Saison 2016-2017 : 172,50 \$ l'heure
- 2) Saison 2017-2018 : 180,00 \$ l'heure
- 3) Saison 2018-2019 : 187,50 \$ l'heure

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-468

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'abattage, d'affichage, d'agrandissement et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 août 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de réparation des murs extérieurs et de fondation de la Cathédrale de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur sise au 1900, rue Girouard Ouest;
- 2) Le projet de réparation de la toiture de la Cathédrale de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur sise au 1900, rue Girouard Ouest;
- 3) Le projet de remplacement de la fenestration existante au rez-de-chaussée et à l'étage de la résidence sise au 2400, rue Saint-Pierre Ouest;
- 4) Le projet d'abattage d'une partie du saule situé dans la cour arrière en bordure de la rivière Yamaska aux 2325-2339, rue Girouard Ouest;
- 5) Le projet de remplacement du revêtement de toiture du bâtiment sis aux 3132-3134, rue Girouard Ouest;



- 6) Le projet d'installation de deux enseignes d'identification au mur pour l'organisme « Loisir et Sport Montérégie » au 2050, rue Girouard Ouest;
- 7) Le projet d'agrandissement du bâtiment principal sis aux 540-550, avenue Vaudreuil;
- 8) Le projet de remplacement de la toiture et de réfection des galeries avant du bâtiment sis au 655-667, avenue de la Concorde Nord;
- 9) Le projet de construction d'un patio, d'un muret et d'une clôture ainsi que le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment accessoire aux 950-952, rue Saint-Antoine;
- 10) Le projet de transformation des façades avant donnant sur la rue des Cascades et sur l'avenue Sainte-Anne, pour le commerce « Lingerie Frou-Frou » sis au 1705, rue des Cascades;
- 11) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification projetante au mur pour le commerce « Picard, l'apanage du vin », sis au 1711, rue des Cascades;
- 12) Le projet d'installation de deux enseignes d'identification au mur et en vitrine pour le studio de danse « Hypnoze » sis au 1324, rue des Cascades;
- 13) Le projet d'installation de deux enseignes d'identification sur auvents ainsi que du lettrage en vitrine sur les façades avant principale et secondaire donnant sur l'avenue de l'Hôtel-Dieu et sur la rue Saint-Antoine pour la librairie « L'Intrigue » sise au 415, avenue de l'Hôtel-Dieu;
- 14) Le projet de remplacement d'une porte-fenêtre et de deux fenêtres pour le bâtiment sis au 1200, impasse Eugène-Tremblay;
- 15) Le projet d'abattage d'un peuplier en cour avant du bâtiment sis au 2150, avenue Mailhot;
- 16) Le projet de remplacement de la porte d'entrée principale et de sept fenêtres sur les façades avant et arrière du bâtiment sis au 585, rue Girouard Ouest;
- 17) Le projet de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment sis aux 2675-2695, rue Saint-Pierre Ouest;
- 18) Le projet d'abattage de deux chênes situés en cour arrière et latérale droite (nord-ouest) de la résidence sise au 2185, rue Bobby-Hachey.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

De plus, le paragraphe 1) de la résolution numéro 16-104 adoptée le 7 mars 2016 est modifié, afin de remplacer le numéro civique « 2105, rue Dessaulles » par le numéro civique « 2205, rue Dessaulles », pour le projet de construction d'un immeuble à logements de quatre étages comportant 40 logements et un stationnement souterrain, pour le projet « Développement Dessaulles ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-469

Dérogation mineure – 900 Albany-Tétrault – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par Devinnove inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble à être construit au 900, carré Albany-Tétrault (lot 5 352 462);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 juillet 2016;



CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 11 août 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre que le futur immeuble à être construit au 900, carré Albany-Tétrault ait un pourcentage de maçonnerie de 68 %, alors que l'article 20.1.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit une proportion minimale de 70 % de matériau autorisé, tel que la maçonnerie, pour le revêtement extérieur d'un immeuble faisant partie du groupe d'usages "Résidence XVI" (multifamiliale de plus de 8 logements).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-470

Dérogation mineure – 2950 Nelson – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par Barry Callebault Canada inc. pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble sis au 2950, rue Nelson (lots 1 966 804 et autres);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 11 août 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'implantation d'un mur servant à fermer un quai de chargement à 2,95 mètres de la ligne avant du terrain situé au 2950, rue Nelson, ainsi que l'agrandissement d'un autre quai de chargement à 0,39 mètre de la limite avant du terrain, alors que la grille de spécifications du règlement numéro 350 prévoit une marge avant minimale de 8 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 3021-I-21.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-471

Dérogation mineure – 2235 Papineau – Approbation

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Raymond Joyal, au nom de la compagnie 2739-5870 Québec inc., pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble à être construit au 2235, rue Papineau (lot 5 488 566);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 11 août 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'implantation de conteneurs pour la gestion des matières résiduelles dans la cour avant du bâtiment qui sera construit au 2235, rue Papineau, alors que l'article 17.7.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 interdit l'implantation de conteneurs en cour avant.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-472

Entretien des cours d'eau – Demande à la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT les demandes d'entretien de cours d'eau reçues à la Ville de Saint-Hyacinthe au courant de l'année 2016;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande à la MRC des Maskoutains de procéder à l'entretien des branches 2 et 4 du ruisseau des Salines (aussi nommé cours d'eau Grand rang Saint-André).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-473

Système de traitement UV – Entretien – Contrat

CONSIDÉRANT le règlement numéro 480 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Hyacinthe de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée, adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'article 4 dudit règlement numéro 480 prévoit que la Ville désigne les personnes autorisées pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le technicien en environnement en date du 24 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil mandate la firme Enviro-Step Technologies inc. à titre de « personne désignée » pour procéder à l'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le contrat de service à intervenir avec Enviro-Step Technologies et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-474

Zonage agricole – Lots P 3 801 366 et autres (tunnel Casavant) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT le projet de relier le boulevard Casavant Ouest et le Grand Rang (avenue Castelneau);



CONSIDÉRANT l'autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») le 27 octobre 1988 dans le dossier 142337;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ a ainsi autorisé ce projet de tronçon routier;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et de fluidité et à la suite de diverses démarches et consultations, la décision a été prise de procéder à la construction d'un tunnel sous les voies ferrées du CN;

CONSIDÉRANT que ces travaux requièrent une largeur additionnelle à celle autorisée par la CPTAQ en 1988;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du tunnel et du boulevard implique les travaux suivants :

- La déviation permanente du ruisseau Plein-Champ et sa relocalisation en bordure ouest du tunnel;
- La déviation temporaire (période de 2 ans) des voies ferroviaires du CN sur un tracé parallèle contigu au nord;
- L'agrandissement de l'emprise du boulevard à la hauteur du tunnel pour l'aménagement et la stabilisation des talus de chaque côté;
- L'aménagement d'une station de pompage avec chemin d'accès en bordure du ruisseau relocalisé et le réaménagement du fossé en bordure du champ à l'est;

CONSIDÉRANT que ces travaux requièrent une demande à la CPTAQ pour :

Volet 1 :

- a) permettre l'acquisition par la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'agrandissement de l'emprise routière à l'endroit et aux abords des talus du tunnel et, d'autre part, pour dévier le ruisseau Plein-Champ parallèlement au tunnel du côté ouest et aménager une station de pompage avec chemin d'accès. À cette fin, la Ville demande l'autorisation de lotir, aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 3 801 366 et 1 967 769 du cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 6 684,2 m.c.;
- b) permettre la déviation du ruisseau Plein-Champ sur une partie de sa propriété actuelle. La Ville demande de pouvoir utiliser, à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 5 507 310 du cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 1 103,1 m.c.;

Volet 2 :

- permettre au Canadien National (CN) la déviation temporaire, mais essentielle à l'aménagement du tunnel, des voies ferroviaires pour une durée estimée à 2 ans. À cette fin, la demande vise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une servitude temporaire (2 ans) sur une partie des lots 4 188 091, 2 832 088, 5 507 310, 3 801 366, 1 966 910, 1 966 909, 1 966 908 et 1 969 535 d'une superficie totale approximative de 9 320,0 m.c.;

CONSIDÉRANT que vu la nature du projet, il n'y a pas lieu de chercher d'autres espaces appropriés disponibles ou espaces alternatifs;

CONSIDÉRANT les faibles superficies en cause et les très faibles impacts sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;

CONSIDÉRANT le faible impact en regard de l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT les mesures d'atténuation et de mitigation qui seront mises en place afin de limiter au minimum les impacts sur la zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit somme toute d'élargir la portée de la décision rendue par la CPTAQ en 1988 afin de permettre la construction d'un tunnel;



CONSIDÉRANT les gains importants de ce projet en regard de la circulation, de la fluidité et de la sécurité des usagers du réseau routier de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu de présenter une demande à la CPTAQ afin :

Volet 1 :

- a) de permettre l'acquisition par la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'agrandissement de l'emprise routière à l'endroit et aux abords des talus du tunnel et, d'autre part, pour dévier le ruisseau Plein-Champ parallèlement au tunnel du côté ouest et aménager une station de pompage avec chemin d'accès. À cette fin, la Ville demande l'autorisation de lotir, aliéner et utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 3 801 366 et 1 967 769 du cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 6 684,2 m.c.;
- b) de permettre la déviation du ruisseau Plein-Champ sur une partie de sa propriété actuelle. La Ville demande de pouvoir utiliser, à d'autres fins que l'agriculture, une partie du lot 5 507 310 du cadastre du Québec d'une superficie totale approximative de 1 103,1 m.c.;

Volet 2 :

- de permettre au Canadien National (CN) la déviation temporaire, mais essentielle à l'aménagement du tunnel, des voies ferroviaires pour une durée estimée à 2 ans. À cette fin, la demande vise l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une servitude temporaire (2 ans) sur une partie des lots 4 188 091, 2 832 088, 5 507 310, 3 801 366, 1 966 910, 1 966 909, 1 966 908 et 1 969 535 d'une superficie totale approximative de 9 320,0 m.c.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspecteure municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-475

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 5510, rue Saint-Pierre Ouest

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation qui vise à permettre l'insertion d'une résidence unifamiliale isolée au 5510, rue Saint-Pierre Ouest, dans l'aire d'affectation agricole dynamique A1;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement 240 en ce qui a trait à l'insertion d'une résidence unifamiliale isolée en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la construction d'une résidence autre que si elle est située sur une ferme, pour la zone d'utilisation agricole 9016-A-01;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT qu'un usage résidentiel est compatible à l'aire d'affectation du sol « agricole (AG) » du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2016 et du Comité consultatif agricole en date du 15 juin 2016;



CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil, adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 5510, rue Saint-Pierre Ouest, en zone agricole permanente, dans la zone agricole dynamique A1, telle qu'identifiée à l'annexe II du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et dans la zone d'utilisation agricole 9016-A-01.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La confirmation de la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 5510, rue Saint-Pierre Ouest (lot 2 036 978).

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-35

Règlement numéro 1600-199 modifiant le règlement numéro 1600 en ce qui a trait en ce qui a trait aux rues de la Liaison et Lambert-Sarazin

La Conseillère Johanne Delage donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-199 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues de la Liaison et Lambert-Sarazin.

Résolution 16-476

Adoption du règlement numéro 350-62 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-62 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de réduire le ratio du nombre de cases de stationnement à fournir pour un usage de clinique médicale/cabinet de consultation de 1 case par 20 mètres carrés de superficie de plancher à 1 case par 40 mètres carrés dans la zone d'utilisation mixte 4028-M-03;



- d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne sur poteaux de 20 mètres carrés à 60 mètres carrés pour les immeubles situés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage dans le cas où l'immeuble comporte plus d'un établissement commercial ou industriel.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-477

Adoption du règlement numéro 516 modifiant le règlement numéro 512 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 516 modifiant le règlement numéro 512 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-478

Adoption du règlement numéro 517 modifiant les règlements numéros 415 et 454 concernant les code d'éthique des employés municipaux et des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 517 modifiant les règlements numéros 415 et 454 concernant les code d'éthique des employés municipaux et des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-479

Lots 1 715 286 et autres – 9327-0221 Québec inc. – Hypothèque en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT le jugement rendu par la Cour du Québec du district de Saint-Hyacinthe le 30 novembre 2015 dans la cause opposant la Ville de Saint-Hyacinthe à monsieur Francis Lavoie, dans le dossier numéro 750-22-006249-142;



CONSIDÉRANT qu'il reste un solde impayé de 88 750,61 \$ à verser à la Ville en vertu de ce jugement;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte que ce montant soit versé au plus tard le 28 février 2017, en garantissant le paiement par hypothèque de second rang sur les propriétés appartenant à une compagnie détenue par monsieur Francis Lavoie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte d'hypothèque soumis par Me Nathalie Tétreault, notaire, en date du 31 août 2016.

Par cet acte, monsieur Francis Lavoie, par l'entremise de la compagnie 9327-0221 Québec inc., consent à la Ville une hypothèque de second rang sur les propriétés sises au 165 Pierre-Boucher, 311 Route 112 et 370 Grande-Caroline à Rougemont, afin de garantir le solde de 88 750,61 \$ à verser à la Ville en vertu du jugement rendu par la Cour du Québec, le 30 novembre 2015, dans la cause portant le numéro de dossier 750-22-006249-142, et affectant les lots 1 715 286, 1 714 466 et 3 261 787, au cadastre du Québec.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-480

Lots en bordure de la rivière Yamaska – Gouvernement du Québec – Demande d'acquisition

CONSIDÉRANT qu'un bail à long terme (dossier # 182/1978) est intervenu le 14 décembre 1990 entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Saint-Hyacinthe pour la location de lots de grève et en eau profonde en bordure de la rivière Yamaska, entre le pont Barsalou et le stationnement du Centre des arts Juliette-Lassonde, à des fins de voie de circulation et de bretelle d'accès sous le pont, et qu'il a été publié au bureau de la publicité des droits de Saint-Hyacinthe le 24 janvier 1991, sous le numéro 260984;

CONSIDÉRANT que le bail a été consenti pour une durée de 25 ans, débutant le 1^{er} avril 1991 et qu'il a pris fin le 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la Ville de Saint-Hyacinthe de se porter acquéreur des lots visés par ce bail, plutôt que de renouveler le bail, compte tenu qu'ils constituent la rue Marguerite-Bourgeois qui passe sous le pont Barsalou et qui longe la rivière pour rejoindre la portion municipale derrière le Centre des arts Juliette-Lassonde;

CONSIDÉRANT que la Ville a également aménagé un stationnement public, un parc linéaire et une piste cyclable sur une portion des lieux loués;

CONSIDÉRANT que des réseaux souterrains d'aqueduc et d'égout traversent lesdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe demande au Gouvernement du Québec d'acquérir, à des fins non lucratives, les lots de grève et en eau profonde en bordure de la rivière Yamaska, portant les numéros 1 439 980, 1 440 234, 1 439 976 et 1 440 323, du cadastre du Québec, situés dans la secteur compris entre le pont Barsalou et le stationnement derrière le Centre des arts Juliette-Lassonde, le tout selon les prix et conditions du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, c. R-13, r.1) en vigueur.



La directrice des Services juridiques est autorisée à signer le formulaire de demande pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 515 autorisant des travaux municipaux de prolongement de l'égout sanitaire, de remplacement du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur le Petit Rang, le rang des Petits-Étangs et le boulevard Laframboise, pour un coût de 2 547 400 \$ et un emprunt de 1 726 400 \$;
- B) Lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports confirmant une contribution financière maximale de 30 548 \$, dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*, pour l'amélioration du chemin du Rapide-Plat Nord;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- D) Procès-verbal de modification de la résolution numéro 16-269 en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
- E) Procès-verbal de modification de la résolution numéro 16-431 en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
- F) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
 - Restaurant Pizzeria Parenteau au 2630, rue Dessaulles;
 - Entrepôt de cidre pour le Domaine de Lavoie au 3100, rue Bouthillier;
 - Rôtisserie St-Hubert au 1230, rue Johnson Ouest.

Résolution 16-481

Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 09.

Adoptée à l'unanimité